



Impact des évolutions réglementaires sur l'usage du cuivre en cultures maraichères/légumières



En juillet 2025, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a remis à jour les évaluations de 34 demandes d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) de produits à base de cuivre pour le marché français.

Ainsi, 13 produits à base de cuivre ont perdu leur AMM, tandis que d'autres ont perdu certains usages. Les conditions d'emploi des produits restant autorisés ont aussi été renforcées afin de protéger la santé des travailleurs agricoles et de prévenir la contamination des eaux et des sols.

Le cuivre est le seul fongicide minéral autorisé en agriculture biologique pour lutter efficacement contre certaines maladies bactériennes et fongiques (en particulier Mildiou), sur plusieurs cultures maraichères/légumières importantes : Tomate, Pomme de terre, Oignon, Poireau, laitue, Cucurbitacées, ... L'enjeu de ces évolutions réglementaires est donc majeur, en particulier pour les producteurs bio, mais aussi pour l'ensemble de la profession, les producteurs bio n'étant pas les seuls à utiliser les produits à base de cuivre.

Pourquoi l'Anses a-t-elle réévalué les AMM des produits à base de cuivre ?

L'Anses a examiné les demandes d'AMM déposées par les firmes suite à la réapprobation des composés du cuivre au niveau européen en 2018. En effet, la législation de l'Union européenne impose la réévaluation des produits après chaque ré-approbation d'une substance active, en intégrant les nouvelles exigences réglementaires et les évolutions méthodologiques intervenues depuis la précédente autorisation. En tant qu'autorité compétente pour la France, l'Anses a donc examiné chaque demande de nouvelle AMM ou de renouvellement d'AMM sur la base des dossiers fournis par les firmes demandeuses.

D'autres spécialités, sont en attente d'évaluation par l'Italie (principe européen de reconnaissance mutuelle) et restent pour l'instant utilisables et aux mêmes conditions.

Enfin, quelques nouveaux produits à base de cuivre ont été approuvés lors de cette évaluation.

Pourquoi les conditions d'emploi ont-elles évolué ?

Certaines AMM étaient anciennes et les exigences scientifiques et réglementaires encadrant la délivrance des AMM ont fortement évolué depuis plus de 10 ans. Par ailleurs, le règlement européen d'approbation de la substance active de 2018 impose de nouvelles conditions en raison des risques des composés du cuivre pour l'Homme et l'environnement. Des mesures d'atténuation des risques ont été formulées pour les résidents de proximité, pour certains travailleurs ou pour l'environnement, notamment les eaux. L'Agence a pris en compte l'ensemble de ces exigences dans ses décisions.

➤ **Voir encart « Principales évolutions des conditions d'emploi »**

En outre, depuis plus de 10 ans les composés du cuivre sont classés comme « substance candidate à la substitution », en raison de leur persistance dans les sols et de leur toxicité pour les organismes aquatiques. Ce statut implique l'examen des produits alternatifs disponibles et renforce le niveau d'exigence applicable lors des évaluations.



Les tableaux ci-dessous refont le point sur les produits retirés ou encore autorisés sur les cultures maraichères/légumières.



Attention, ces listes ne mentionnent pas l'intégralité des produits, il existe parfois des noms commerciaux secondaires. Dans tous les cas, vérifiez toujours si un produit est homologué et pour quel usage (espèce/maladie) en consultant le site de référence <https://ephy.anses.fr/>

Consultez aussi toujours l'étiquette du produit pour prendre connaissance des conditions d'usage (dose, Délai avant récolte, distance de précautions, protection de l'utilisateur, ...)

Retraits d'AMM au 15/07/2025 pour 13 produits d'usage professionnel :

(Date limite de vente : 15/01/2026 - Date limite d'utilisation : 15/01/2027)

BLUE SHIELD HI BIO WG,	FUNGURAN-OH 300 SC,
BOUILLIE BORDELAISE NC 20 K,	LIMPIC 124 SC,
BOUILLIE BORDELAISE VALLES,	NUCOP HI BIO WG,
COPERNICO HI BIO WG,	OUROUK SC
CUIVRISTAL,	SODICUIVRE 50,
CUPROZIN 35 WP,	SUPER BOUILLIE MACCLESFIELD 80
FUNGURAN OH,	

Certains de ces produits étaient auparavant autorisés sur certaines cultures comme les Cucurbitacées à peau comestible et non comestible, laitue, Pomme de terre, Tomate-Aubergine, ...

Nouvelles AMM au 15/07/2025 pour usage professionnel :

	Produits autorisés sur les cultures suivantes pour différents usages (Mildiou, Bactériose,...) : Détails sur https://ephy.anses.fr/
KUPPER 20 WG (Hydroxyde de cuivre)	Cucurbitacées à peau comestible et non comestible, Haricots et pois frais écosés ou non, Oignon-Ail-Echalotte, Pomme de terre, Tomate/Aubergine
VITRA 40 WG (Hydroxyde de cuivre)	Tomate/Aubergine



Produits restants autorisés et/ou ayant perdu certains usages :

	Produits encore autorisés sur les cultures suivantes pour différents usages (Mildiou, Bactériose,...) : Détails sur https://ephy.anses.fr/	Usages retirés au 15/07/25 (Date limite d'utilisation : 15/01/2027)
AIRONE SC	Concombre et courgette, Laitue, Melon, Oignon-Ail, Tomate	
BOUILLIE BORDELAISE MANICA N.C.	Pomme de terre, Tomate-Aubergine	
BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS	Cucurbitacées à peau non comestible, Choux, Fraise, Pomme de terre, Tomate-Aubergine	
BOUILLIE BORDELAISE CAFFARO WG	Concombre et courgette, Melon, pastèque et potiron, Oignon-Ail, Tomate-Aubergine	
BORDO 20 MICRO*	Céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère Cucurbitacées à peau comestible, Haricots et pois frais écosés ou non, Laitue, Oignon-Ail-Echalotte, Tomate-Aubergine	
CHAMP FLO AMPLI*	Tomate-Aubergine	Laitue, Pomme de terre
CODIMUR SC*	Tomate-Aubergine	Pomme de terre
CUPROCOL DUO	Concombre-courgette, Melon Laitue, Oignon-Ail, Tomate-Aubergine	
CUPROXAT SC	Cucurbitacées à peau comestible, Cucurbitacées à peau non comestible, Haricots et pois écosés ou non écosés frais, Laitue, Oignon-Ail-Echalotte, Tomate-Aubergine	
EVO-TRIBASIC	Cucurbitacées à peau comestible et non comestible, Oignon-Ail-Echalotte, Tomate	
HELIOCUIVRE* HELIOTERPEN CUIVRE	Cucurbitacées à peau comestible, Oignon-Ail-Echalotte, Tomate-Aubergine	Artichaut, Céleri, Chicorées-production de chicons, Chicorées-production de racines, Choux, Fraise, Haricots, Poireau
KOCIDE 2000*	Chicorées-production de racines, Cucurbitacées à peau comestible, Oignon-Ail-Echalotte, Tomate-Aubergine	Artichaut, Céleri, Chicorées-Production de chicons, Choux, Fraise, Haricots, Poireau
MANIFLOW CAZOFLOW	Cucurbitacées à peau comestible et non comestible, Laitue, Oignon-Ail-Echalotte, Tomate-Aubergine	
NORDOX 75 WG CUPROFIX ULTRA	Artichaut, Carotte, Chicorées-production de racines, Céleri, Choux, Fraise, Haricot, Laitue, Oignon, poireau, Tomate-Aubergine	
NOVICURE	Cucurbitacées à peau comestible et non comestible, Haricots frais non écosés, Laitue, Oignon-Ail-Echalotte, Tomate-Aubergine	
STYROCUIVRE DF*	Tomate-Aubergine	Pomme de terre

* : Dans le tableau ci-dessus, **les produits en vert** sont ceux dont les AMM ont été ré-évaluées et renouvelées le 15 juillet 2025. Attention, leurs conditions d'emploi ont donc évolué aussi : **consultez l'étiquette du produit pour prendre connaissance des conditions d'usage (dose, délai avant récolte, distance de précautions, protection de l'utilisateur, ...).**

Les autres produits doivent encore être ré-évalués, ils restent autorisés pour l'instant mais sont en attente de renouvellement d'AMM.



Principales évolutions des conditions d'emploi (Vérifier les étiquettes !):

- Ajout de la mention Spe1 : Utilisation limitée à 4kg/ha/an stricte (pas de lissage à 28kg/ha sur 7 ans)
- Ajout de la mention Spe8 : Interdiction d'utilisation pendant la floraison (protection des pollinisateurs)
- Réduction des doses maximales autorisées par application (<500g de cuivre métal)
- Délai minimum de 7 jours entre 2 applications
- Port de gants nitrile en cas de contact avec la culture traitée
- Augmentation des ZNT aquatiques (à 20 ou 50m)
- Ajout de DVP (Dispositif Végétalisé Permanent) de 20m
- Ajout de DSPPR (Distance de Sécurité Personnes Présentes et Riverains) de 10m



Christel Robert, Référente Technique Régionale Maraichage Bio, Chambre d'Agriculture de l'Isère

Sources : Site de l'ANSES ; Bulletin mensuel des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et adjuvants N°2025 - 08 - 08/2025 ; Site <https://ephy.anses.fr/>



AVRIL
2026



Document réalisé avec
le soutien financier de :